

# Statistiques annuelles 2010 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type d'affaire (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>FQI</b>	82.939	53,07
<b>MD</b>	73.340	46,93
<b>TOTAL</b>	156.279	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>services de police</b>	66.232	79,86
<b>autres</b>	16.707	20,14
<b>TOTAL</b>	82.939	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>41.477</b>	<b>50,01</b>
<i><b>vol &amp; extorsion</b></i>	<b>30.240</b>	<b>36,46</b>
vol simple	17.113	20,63
vol avec violence	5.320	6,41
vol aggravé	7.807	9,41
<i><b>destruction, dégradation &amp; incendie</b></i>	<b>9.271</b>	<b>11,18</b>
<i><b>fraude</b></i>	<b>1.966</b>	<b>2,37</b>
recel & blanchiment	396	0,48
informatique	391	0,47
autres	1.179	1,42
<b>PERSONNE</b>	<b>15.414</b>	<b>18,58</b>
<i><b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b></i>	<b>75</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	67	0,08
homicide involontaire	8	0,01
<i><b>coups &amp; blessures</b></i>	<b>13.665</b>	<b>16,48</b>
volontaires	13.530	16,31
involontaires	135	0,16
<i><b>libertés individuelles</b></i>	<b>1.674</b>	<b>2,02</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>2.391</b>	<b>2,88</b>
<i><b>viol &amp; attentat à la pudeur</b></i>	<b>1.875</b>	<b>2,26</b>
<i><b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b></i>	<b>275</b>	<b>0,33</b>
<i><b>sphère familiale</b></i>	<b>241</b>	<b>0,29</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>8.343</b>	<b>10,06</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>496</b>	<b>0,60</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>73</b>	<b>0,09</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>6.537</b>	<b>7,88</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>92</b>	<b>0,11</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>91</b>	<b>0,11</b>
<i><b>environnement</b></i>	<b>89</b>	<b>0,11</b>
<i><b>urbanisme</b></i>	<b>2</b>	<b>0,00</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>48</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>13</b>	<b>0,02</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>4</b>	<b>0,00</b>
<i><b>fraude fiscale</b></i>	<b>4</b>	<b>0,00</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>5.489</b>	<b>6,62</b>
<b>AUTRES</b>	<b>2.471</b>	<b>2,98</b>
<b>TOTAL</b>	<b>82.939</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	447	0,54
de 6 ans à 12 ans	3.542	4,27
de 12 ans à 14 ans	10.023	12,08
de 14 ans à 16 ans	27.760	33,47
de 16 ans à 18 ans	38.938	46,95
à partir de 18 ans	866	1,04
inconnu/erreur	1.363	1,64
<b>TOTAL</b>	<b>82.939</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	63.698	76,80
<b>féminin</b>	17.881	21,56
<b>inconnu/erreur</b>	1.360	1,64
<b>TOTAL</b>	82.939	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	296	0,46	143	0,80	8	0,59	447	0,54
de 6 ans à 12 ans	2.744	4,31	781	4,37	17	1,25	3.542	4,27
de 12 ans à 14 ans	7.072	11,10	2.882	16,12	69	5,07	10.023	12,08
de 14 ans à 16 ans	20.663	32,44	7.001	39,15	96	7,06	27.760	33,47
de 16 ans à 18 ans	31.921	50,11	6.859	38,36	158	11,62	38.938	46,95
à partir de 18 ans	740	1,16	120	0,67	6	0,44	866	1,04
inconnu/erreur	262	0,41	95	0,53	1.006	73,97	1.363	1,64
<b>TOTAL</b>	<b>63.698</b>	<b>100,00</b>	<b>17.881</b>	<b>100,00</b>	<b>1.360</b>	<b>100,00</b>	<b>82.939</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>116</b>	<b>25,95</b>	<b>1.841</b>	<b>51,98</b>	<b>5.357</b>	<b>53,45</b>	<b>14.348</b>	<b>51,69</b>	<b>18.752</b>	<b>48,16</b>	<b>311</b>	<b>35,91</b>	<b>752</b>	<b>55,17</b>	<b>41.477</b>	<b>50,01</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>44</b>	<b>9,84</b>	<b>897</b>	<b>25,32</b>	<b>3.683</b>	<b>36,75</b>	<b>10.770</b>	<b>38,80</b>	<b>13.950</b>	<b>35,83</b>	<b>241</b>	<b>27,83</b>	<b>655</b>	<b>48,06</b>	<b>30.240</b>	<b>36,46</b>
vol simple	32	7,16	597	16,85	2.574	25,68	6.549	23,59	7.056	18,12	114	13,16	191	14,01	17.113	20,63
vol avec violence	3	0,67	69	1,95	413	4,12	1.638	5,90	2.788	7,16	48	5,54	361	26,49	5.320	6,41
vol aggravé	9	2,01	231	6,52	696	6,94	2.583	9,30	4.106	10,54	79	9,12	103	7,56	7.807	9,41
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>69</b>	<b>15,44</b>	<b>899</b>	<b>25,38</b>	<b>1.460</b>	<b>14,57</b>	<b>2.963</b>	<b>10,67</b>	<b>3.760</b>	<b>9,66</b>	<b>42</b>	<b>4,85</b>	<b>78</b>	<b>5,72</b>	<b>9.271</b>	<b>11,18</b>
<i>fraude</i>	<b>3</b>	<b>0,67</b>	<b>45</b>	<b>1,27</b>	<b>214</b>	<b>2,14</b>	<b>615</b>	<b>2,22</b>	<b>1.042</b>	<b>2,68</b>	<b>28</b>	<b>3,23</b>	<b>19</b>	<b>1,39</b>	<b>1.966</b>	<b>2,37</b>
recol & blanchiment	.	.	5	0,14	21	0,21	135	0,49	228	0,59	7	0,81	.	.	396	0,48
informatique	.	.	6	0,17	27	0,27	145	0,52	202	0,52	6	0,69	5	0,37	391	0,47
autres	3	0,67	34	0,96	166	1,66	335	1,21	612	1,57	15	1,73	14	1,03	1.179	1,42
<b>PERSONNE</b>	<b>89</b>	<b>19,91</b>	<b>623</b>	<b>17,59</b>	<b>1.929</b>	<b>19,25</b>	<b>5.070</b>	<b>18,26</b>	<b>7.247</b>	<b>18,61</b>	<b>142</b>	<b>16,40</b>	<b>314</b>	<b>23,04</b>	<b>15.414</b>	<b>18,58</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>6</b>	<b>0,06</b>	<b>18</b>	<b>0,06</b>	<b>50</b>	<b>0,13</b>	.	.	.	.	<b>75</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	.	.	1	0,03	6	0,06	18	0,06	42	0,11	.	.	.	.	67	0,08
homicide involontaire	.	.	.	.	.	.	.	.	8	0,02	.	.	.	.	8	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>81</b>	<b>18,12</b>	<b>534</b>	<b>15,08</b>	<b>1.661</b>	<b>16,57</b>	<b>4.501</b>	<b>16,21</b>	<b>6.493</b>	<b>16,68</b>	<b>115</b>	<b>13,28</b>	<b>280</b>	<b>20,54</b>	<b>13.665</b>	<b>16,48</b>
volontaires	72	16,11	517	14,60	1.641	16,37	4.465	16,08	6.448	16,56	115	13,28	272	19,96	13.530	16,31
involontaires	9	2,01	17	0,48	20	0,20	36	0,13	45	0,12	.	.	8	0,59	135	0,16
<i>libertés individuelles</i>	<b>8</b>	<b>1,79</b>	<b>88</b>	<b>2,48</b>	<b>262</b>	<b>2,61</b>	<b>551</b>	<b>1,98</b>	<b>704</b>	<b>1,81</b>	<b>27</b>	<b>3,12</b>	<b>34</b>	<b>2,49</b>	<b>1.674</b>	<b>2,02</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>49</b>	<b>10,96</b>	<b>241</b>	<b>6,80</b>	<b>355</b>	<b>3,54</b>	<b>747</b>	<b>2,69</b>	<b>817</b>	<b>2,10</b>	<b>102</b>	<b>11,78</b>	<b>80</b>	<b>5,87</b>	<b>2.391</b>	<b>2,88</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>28</b>	<b>6,26</b>	<b>216</b>	<b>6,10</b>	<b>295</b>	<b>2,94</b>	<b>585</b>	<b>2,11</b>	<b>611</b>	<b>1,57</b>	<b>72</b>	<b>8,31</b>	<b>68</b>	<b>4,99</b>	<b>1.875</b>	<b>2,26</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>5</b>	<b>1,12</b>	<b>3</b>	<b>0,08</b>	<b>36</b>	<b>0,36</b>	<b>106</b>	<b>0,38</b>	<b>89</b>	<b>0,23</b>	<b>25</b>	<b>2,89</b>	<b>11</b>	<b>0,81</b>	<b>275</b>	<b>0,33</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>16</b>	<b>3,58</b>	<b>22</b>	<b>0,62</b>	<b>24</b>	<b>0,24</b>	<b>56</b>	<b>0,20</b>	<b>117</b>	<b>0,30</b>	<b>5</b>	<b>0,58</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>241</b>	<b>0,29</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>54</b>	<b>12,08</b>	<b>260</b>	<b>7,34</b>	<b>856</b>	<b>8,54</b>	<b>2.551</b>	<b>9,19</b>	<b>4.393</b>	<b>11,28</b>	<b>114</b>	<b>13,16</b>	<b>115</b>	<b>8,44</b>	<b>8.343</b>	<b>10,06</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>7</b>	<b>1,57</b>	<b>9</b>	<b>0,25</b>	<b>35</b>	<b>0,35</b>	<b>132</b>	<b>0,48</b>	<b>297</b>	<b>0,76</b>	<b>8</b>	<b>0,92</b>	<b>8</b>	<b>0,59</b>	<b>496</b>	<b>0,60</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,67</b>	<b>5</b>	<b>0,14</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>	<b>7</b>	<b>0,03</b>	<b>56</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	<b>73</b>	<b>0,09</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>16</b>	<b>3,58</b>	<b>13</b>	<b>0,37</b>	<b>213</b>	<b>2,13</b>	<b>1.709</b>	<b>6,16</b>	<b>4.449</b>	<b>11,43</b>	<b>115</b>	<b>13,28</b>	<b>22</b>	<b>1,61</b>	<b>6.537</b>	<b>7,88</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,22</b>	.	.	<b>11</b>	<b>0,11</b>	<b>30</b>	<b>0,11</b>	<b>49</b>	<b>0,13</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>92</b>	<b>0,11</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>2</b>	<b>0,45</b>	<b>10</b>	<b>0,28</b>	<b>11</b>	<b>0,11</b>	<b>26</b>	<b>0,09</b>	<b>41</b>	<b>0,11</b>	<b>1</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>91</b>	<b>0,11</b>
<i>environnement</i>	<b>2</b>	<b>0,45</b>	<b>10</b>	<b>0,28</b>	<b>11</b>	<b>0,11</b>	<b>25</b>	<b>0,09</b>	<b>40</b>	<b>0,10</b>	<b>1</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>89</b>	<b>0,11</b>
<i>urbanisme</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,00</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>1</b>	<b>0,22</b>	<b>6</b>	<b>0,17</b>	<b>6</b>	<b>0,06</b>	<b>8</b>	<b>0,03</b>	<b>27</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>48</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,02</b>	<b>4</b>	<b>0,01</b>	<b>7</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>13</b>	<b>0,02</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,00</b>
<i>fraude fiscale</i>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,00</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>90</b>	<b>20,13</b>	<b>435</b>	<b>12,28</b>	<b>927</b>	<b>9,25</b>	<b>2.310</b>	<b>8,32</b>	<b>1.650</b>	<b>4,24</b>	<b>45</b>	<b>5,20</b>	<b>32</b>	<b>2,35</b>	<b>5.489</b>	<b>6,62</b>
<b>AUTRES</b>	<b>19</b>	<b>4,25</b>	<b>99</b>	<b>2,80</b>	<b>317</b>	<b>3,16</b>	<b>817</b>	<b>2,94</b>	<b>1.152</b>	<b>2,96</b>	<b>28</b>	<b>3,23</b>	<b>39</b>	<b>2,86</b>	<b>2.471</b>	<b>2,98</b>
<b>TOTAL</b>	<b>447</b>	<b>100,00</b>	<b>3.542</b>	<b>100,00</b>	<b>10.023</b>	<b>100,00</b>	<b>27.760</b>	<b>100,00</b>	<b>38.938</b>	<b>100,00</b>	<b>866</b>	<b>100,00</b>	<b>1.363</b>	<b>100,00</b>	<b>82.939</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.



Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>31.870</b>	<b>50,03</b>	<b>8.841</b>	<b>49,44</b>	<b>766</b>	<b>56,32</b>	<b>41.477</b>	<b>50,01</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>22.387</b>	<b>35,15</b>	<b>7.207</b>	<b>40,31</b>	<b>646</b>	<b>47,50</b>	<b>30.240</b>	<b>36,46</b>
vol simple	10.996	17,26	5.880	32,88	237	17,43	17.113	20,63
vol avec violence	4.497	7,06	496	2,77	327	24,04	5.320	6,41
vol aggravé	6.894	10,82	831	4,65	82	6,03	7.807	9,41
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>8.214</b>	<b>12,90</b>	<b>979</b>	<b>5,48</b>	<b>78</b>	<b>5,74</b>	<b>9.271</b>	<b>11,18</b>
<i>fraude</i>	<b>1.269</b>	<b>1,99</b>	<b>655</b>	<b>3,66</b>	<b>42</b>	<b>3,09</b>	<b>1.966</b>	<b>2,37</b>
recel & blanchiment	354	0,56	39	0,22	3	0,22	396	0,48
informatique	228	0,36	157	0,88	6	0,44	391	0,47
autres	687	1,08	459	2,57	33	2,43	1.179	1,42
<b>PERSONNE</b>	<b>11.441</b>	<b>17,96</b>	<b>3.674</b>	<b>20,55</b>	<b>299</b>	<b>21,99</b>	<b>15.414</b>	<b>18,58</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>64</b>	<b>0,10</b>	<b>11</b>	<b>0,06</b>	.	.	<b>75</b>	<b>0,09</b>
assassinat & meurtre	56	0,09	11	0,06	.	.	67	0,08
homicide involontaire	8	0,01	.	.	.	.	8	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>10.344</b>	<b>16,24</b>	<b>3.046</b>	<b>17,03</b>	<b>275</b>	<b>20,22</b>	<b>13.665</b>	<b>16,48</b>
volontaires	10.238	16,07	3.024	16,91	268	19,71	13.530	16,31
involontaires	106	0,17	22	0,12	7	0,51	135	0,16
<i>libertés individuelles</i>	<b>1.033</b>	<b>1,62</b>	<b>617</b>	<b>3,45</b>	<b>24</b>	<b>1,76</b>	<b>1.674</b>	<b>2,02</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>2.060</b>	<b>3,23</b>	<b>262</b>	<b>1,47</b>	<b>69</b>	<b>5,07</b>	<b>2.391</b>	<b>2,88</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>1.670</b>	<b>2,62</b>	<b>147</b>	<b>0,82</b>	<b>58</b>	<b>4,26</b>	<b>1.875</b>	<b>2,26</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>228</b>	<b>0,36</b>	<b>38</b>	<b>0,21</b>	<b>9</b>	<b>0,66</b>	<b>275</b>	<b>0,33</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>162</b>	<b>0,25</b>	<b>77</b>	<b>0,43</b>	<b>2</b>	<b>0,15</b>	<b>241</b>	<b>0,29</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>6.365</b>	<b>9,99</b>	<b>1.859</b>	<b>10,40</b>	<b>119</b>	<b>8,75</b>	<b>8.343</b>	<b>10,06</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>356</b>	<b>0,56</b>	<b>134</b>	<b>0,75</b>	<b>6</b>	<b>0,44</b>	<b>496</b>	<b>0,60</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>55</b>	<b>0,09</b>	<b>16</b>	<b>0,09</b>	<b>2</b>	<b>0,15</b>	<b>73</b>	<b>0,09</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>5.524</b>	<b>8,67</b>	<b>985</b>	<b>5,51</b>	<b>28</b>	<b>2,06</b>	<b>6.537</b>	<b>7,88</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>80</b>	<b>0,13</b>	<b>11</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>92</b>	<b>0,11</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>61</b>	<b>0,10</b>	<b>29</b>	<b>0,16</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>91</b>	<b>0,11</b>
<i>environnement</i>	<b>60</b>	<b>0,09</b>	<b>28</b>	<b>0,16</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>89</b>	<b>0,11</b>
<i>urbanisme</i>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,00</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>41</b>	<b>0,06</b>	<b>7</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>48</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>12</b>	<b>0,02</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>13</b>	<b>0,02</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>3</b>	<b>0,00</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,00</b>
<i>fraude fiscale</i>	<b>3</b>	<b>0,00</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,00</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>4.285</b>	<b>6,73</b>	<b>1.170</b>	<b>6,54</b>	<b>34</b>	<b>2,50</b>	<b>5.489</b>	<b>6,62</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1.545</b>	<b>2,43</b>	<b>892</b>	<b>4,99</b>	<b>34</b>	<b>2,50</b>	<b>2.471</b>	<b>2,98</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63.698</b>	<b>100,00</b>	<b>17.881</b>	<b>100,00</b>	<b>1.360</b>	<b>100,00</b>	<b>82.939</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>services de police</b>	50.231	68,49
<b>autres</b>	23.109	31,51
<b>TOTAL</b>	73.340	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	16.040	21,87
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	16.720	22,80
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	8.144	11,10
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	15.352	20,93
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	16.133	22,00
<b>à partir de 18 ans</b>	336	0,46
<b>inconnu/erreur</b>	615	0,84
<b>TOTAL</b>	73.340	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	36.699	50,04
<b>féminin</b>	36.282	49,47
<b>inconnu/erreur</b>	359	0,49
<b>TOTAL</b>	73.340	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	8.286	22,58	7.668	21,13	86	23,96	16.040	21,87
de 6 ans à 12 ans	8.826	24,05	7.815	21,54	79	22,01	16.720	22,80
de 12 ans à 14 ans	4.031	10,98	4.078	11,24	35	9,75	8.144	11,10
de 14 ans à 16 ans	6.902	18,81	8.415	23,19	35	9,75	15.352	20,93
de 16 ans à 18 ans	8.217	22,39	7.878	21,71	38	10,58	16.133	22,00
à partir de 18 ans	199	0,54	135	0,37	2	0,56	336	0,46
inconnu/erreur	238	0,65	293	0,81	84	23,40	615	0,84
<b>TOTAL</b>	<b>36.699</b>	<b>100,00</b>	<b>36.282</b>	<b>100,00</b>	<b>359</b>	<b>100,00</b>	<b>73.340</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**BELGIQUE**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	36.005	73,29
<b>2 affaires FQI</b>	6.936	14,12
<b>3 affaires FQI</b>	2.586	5,26
<b>4 affaires FQI</b>	1.266	2,58
<b>5 affaires FQI</b>	732	1,49
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	1.143	2,33
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	456	0,93
<b>TOTAL</b>	49.124	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	433	0,88
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.977	6,06
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	6.770	13,78
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	16.338	33,26
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	20.794	42,33
<b>à partir de 18 ans</b>	514	1,05
<b>inconnu/erreur</b>	1.298	2,64
<b>TOTAL</b>	49.124	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	35.911	73,10
<b>féminin</b>	11.970	24,37
<b>inconnu/erreur</b>	1.243	2,53
<b>TOTAL</b>	49.124	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
**BELGIQUE**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	286	0,80	140	1,17	7	0,56	433	0,88
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.321	6,46	644	5,38	12	0,97	2.977	6,06
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	4.753	13,24	1.974	16,49	43	3,46	6.770	13,78
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	11.604	32,31	4.666	38,98	68	5,47	16.338	33,26
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	16.285	45,35	4.397	36,73	112	9,01	20.794	42,33
<b>à partir de 18 ans</b>	437	1,22	72	0,60	5	0,40	514	1,05
<b>inconnu/erreur</b>	225	0,63	77	0,64	996	80,13	1.298	2,64
<b>TOTAL</b>	35.911	100,00	11.970	100,00	1.243	100,00	49.124	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	36.803	75,61
<b>2 affaires MD</b>	7.105	14,60
<b>3 affaires MD</b>	2.322	4,77
<b>4 affaires MD</b>	979	2,01
<b>5 affaires MD</b>	497	1,02
<b>6 à 10 affaires MD</b>	742	1,52
<b>plus de 10 affaires MD</b>	224	0,46
<b>TOTAL</b>	48.672	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	12.109	24,88
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	12.486	25,65
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	5.428	11,15
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	8.520	17,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	9.271	19,05
<b>à partir de 18 ans</b>	289	0,59
<b>inconnu/erreur</b>	569	1,17
<b>TOTAL</b>	48.672	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	25.444	52,28
<b>féminin</b>	22.908	47,07
<b>inconnu/erreur</b>	320	0,66
<b>TOTAL</b>	48.672	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6.251	24,57	5.786	25,26	72	22,50	12.109	24,88
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	6.602	25,95	5.824	25,42	60	18,75	12.486	25,65
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.770	10,89	2.625	11,46	33	10,31	5.428	11,15
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	4.231	16,63	4.256	18,58	33	10,31	8.520	17,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	5.198	20,43	4.037	17,62	36	11,25	9.271	19,05
<b>à partir de 18 ans</b>	165	0,65	122	0,53	2	0,63	289	0,59
<b>inconnu/erreur</b>	227	0,89	258	1,13	84	26,25	569	1,17
<b>TOTAL</b>	25.444	100,00	22.908	100,00	320	100,00	48.672	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)**  
**BELGIQUE**

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	41.749	45,94	41.749	45,94
<b>FQI</b>	42.201	46,44	6.923	7,62	49.124	54,06
<b>TOTAL</b>	42.201	46,44	48.672	53,56	90.873	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	3.471	50,14
<b>2 affaires FQI</b>	1.307	18,88
<b>3 affaires FQI</b>	699	10,10
<b>4 affaires FQI</b>	411	5,94
<b>5 affaires FQI</b>	283	4,09
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	510	7,37
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	242	3,50
<b>TOTAL</b>	6.923	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	124	1,79
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	506	7,31
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.009	14,57
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.725	39,36
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.525	36,47
<b>à partir de 18 ans</b>	14	0,20
<b>inconnu/erreur</b>	20	0,29
<b>TOTAL</b>	6.923	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	n	%
<b>masculin</b>	4.675	67,53
<b>féminin</b>	2.225	32,14
<b>inconnu/erreur</b>	23	0,33
<b>TOTAL</b>	6.923	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	78	1,67	45	2,02	1	4,35	124	1,79
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	362	7,74	142	6,38	2	8,70	506	7,31
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	655	14,01	346	15,55	8	34,78	1.009	14,57
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.750	37,43	971	43,64	4	17,39	2.725	39,36
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.806	38,63	712	32,00	7	30,43	2.525	36,47
<b>à partir de 18 ans</b>	11	0,24	3	0,13	.	.	14	0,20
<b>inconnu/erreur</b>	13	0,28	6	0,27	1	4,35	20	0,29
<b>TOTAL</b>	4.675	100,00	2.225	100,00	23	100,00	6.923	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)